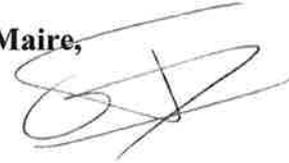


LE 18 FEVRIER 2022

Le dix-huit février deux mille vingt-deux, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le vingt-trois février deux mille vingt-deux, à vingt heures.

L'Adjoint au Maire,



SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabrice LECOMTE**, Adjoint au Maire,

PRÉSENTS : M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, M. Thierry DELPAU, M. Samuel VALDENAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT et M. Arnaud BARTHEL.

ABSENTS et EXCUSES : M. Jean-Paul MICLO et M. Steve BEKAI.

Monsieur l'adjoint au Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 08 décembre 2021 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2022 – 001 : Elaboration d'une carte communale ;
2022 – 002 : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle RODRIGUES DELELIS Mélanie, Chemin du Bas de Closchamp à Vecoux ;
2022 – 003 : Contributions communales à verser au SDIS pour l'année 2022 ;
2022 – 004 : Cotisation 2022 – Association des Maires des Vosges ;
2022 – 005 : Participation financière à l'abattage d'un chêne sur la propriété de Monsieur Jean-Louis PARIS ;
2022 – 006 : Ouverture d'une ligne de trésorerie ;
2022 – 007 : Annulation de la délibération n° 2021 – 076 relatif à la nomination d'un conseiller délégué.
Questions diverses.

Questions supplémentaires

2022 – 008 : Fixation des indemnités ;

2022 – 009 : Nomination d'un conseiller délégué.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Panneau de signalisation et peinture routière : Signaux Girod à Golbey pour un montant de 2 432.46 € ttc.**
- **Ordinateur portable : Sarl Pierrat informatique à Vagney pour un montant de 1 421.03 € ht.**
- **Signature pour l'acquisition des parcelles forestières n° 723, 725 et 726 au lieu-dit « Les Cuvats » pour un montant 7 939.00 frais de notaire inclus.**

2022 – 001 : ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu les articles L 160-1 et L 160-2 et suivants, et R 163-1 et 2 du code de l'urbanisme ;
- Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de doter la commune de Vecoux d'une carte communale.**
- **Autorise à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.**

2022 – 002 : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER LA PARCELLE RODRIGUES DELELIS MELANIE, CHEMIN DU BAS DE CLOCHAMP A VECOUX :

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle Rodrigues Delelis Mélanie, Chemin du Bas de Closchamp à Vecoux.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 6 280.30 € ht et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 59.00 % de la dépense ht, ce qui représente 3 705.38 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve le projet tel qu'il est présenté ;

- **Autorise la réalisation des travaux du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;**
- **S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.**

2022 – 003 : PARTICIPATION A LA CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES.

Par courrier du 22 décembre 2021, Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges communique le montant de la contribution de la commune de Vecoux à verser pour l'année 2022.

Pour la commune de Vecoux, la contribution communale 2022 s'élève à 25 531.29 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de prendre en charge sur le budget primitif 2022 de la commune, le montant de la contribution communale 2022 : soit 25 531.29 €.**

2022 – 004 : PARTICIPATION A LA COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES VOSGES.

Après avoir pris connaissance du montant de la cotisation au titre de l'année 2022 de la commune soit un forfait de 100.00 € + 0.19 € par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de prendre en charge sur le budget primitif 2022 de la commune, le montant de la cotisation au titre de l'année 2022 soit un forfait de 100.00 € + 0.19 € par habitant.**

2022 – 005 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ABATTAGE D'UN CHÊNE SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS PARIS :

Monsieur l'Adjoint au Maire présente l'offre de prix de l'entreprise PAULUS pour l'abattage d'un chêne sur la propriété de Monsieur Jean-Louis PARIS.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que le chêne a subi des dommages irrévocables lors des travaux d'eau potable et d'assainissement et que la commune est responsable, même

en l'absence de faute des dommages que l'entreprise dont il a la garde peut causer à un tiers tout en raison de leur existence que leur fonctionnement. La commune ne peut pas se dégager de sa responsabilité dans cette affaire.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de participer aux frais d'abattage de ce chêne devenu dangereux.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, par Deux voix Pour, Six voix Contre et 4 Abstentions,

- **Décide de ne pas participer aux frais d'abattage du chêne sur la propriété de Monsieur Jean-Louis PARIS.**

2022 – 006 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022 ;
- Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 125 000.00 € ;**
- **Autorise Monsieur l'Adjoint au Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;**
- **Autorise l'Adjoint au Maire à signer la convention à intervenir.**

2022 – 007 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2021 – 076 DU 08 DECEMBRE 2021 RELATIF A LA NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE :

Par délibération n° 2021 – 076 du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de nommer Madame Evelyne PORTE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et de lui attribuer une indemnité de fonction.

Après examen, cette délibération appelle de la part des services de la préfecture les observations suivantes.

Par délibération du 3 juillet 2020 modifié le 30 juin 2021, le conseil municipal a décidé de fixer l'indemnité des trois adjoints à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant au montant maximal pour la strate de population de la commune et du maire étant et sans débat, fixée au maximum, à savoir 40.3 %.

L'enveloppe globale indemnitaire étant calculée non pas en fonction du nombre d'adjoints possible mais en fonction de celui fixé par le conseil municipal, elle s'élève donc dans la commune à 2 815.94 €.

Il ressort que la totalité de l'enveloppe est déjà répartie (416.17 € pour chacun des adjoints en exercice et 1 567.43 € pour le maire).

Si des indemnités peuvent effectivement être consenties, en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à des conseillers municipaux, dans les communes de moins de 100 000 habitants, qui détiennent une délégation de fonction voire en leur seule qualité de conseiller (indemnités non cumulables), il convient de respecter impérativement l'enveloppe globale indemnitaire.

De ce fait, le conseil municipal ne peut ainsi octroyer une indemnité à Madame Evelyne PORTE, en sa qualité de conseillère déléguée aux affaires sociales.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à retirer la délibération illégale et en adopte une nouvelle :

- Soit en n'accordant aucune indemnité à la conseillère municipale déléguée ;
- Soit en modifiant l'indemnité des trois adjoints et du maire, à condition d'en faire la demande au conseil municipal, afin d'opérer une répartition différence à son profit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'annuler la délibération n° 2021 – 076 du 08 décembre 2021 relatif à la nomination d'un conseiller délégué.**

2022 – 008 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 – 20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, des indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer le taux maximum de l'enveloppe des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :**
 - **Indemnité du Maire : 37.30 % de l'indice 1027 ;**
 - **Indemnité de la 1^{ère} Adjointe : 9.70 % de l'indice 1027 ;**
 - **Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 9.70 % de l'indice 1027 ;**
 - **Indemnité du 3^{ème} Adjoint : 9.70 % de l'indice 1027.**

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art. L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT)

Population : 891 habitants à compter du 1^{er} janvier 2020

1 – Montant de l'enveloppe globales (Maximum autorisé)

Soit : Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 83.10 %.

2 – Indemnités allouées

A : Le Maire

Taux de l'enveloppe	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027)	Total en %
40.30 %	Maire Monsieur Jean-Paul MICLO 40.30 %	37.30 %

B : Adjoint au Maire avec délégation

10.70 %	1^{er} Adjoint Monsieur Fabrice LECOMTE 10.70 %	9.70 %
10.70 %	2^{ème} Adjoint Madame Nicole DORIDANT 10.70 %	9.70 %
10.70 %	3^{ème} Adjoint Monsieur Thierry DELPAU 10.70 %	9.70 %

C – Indemnités de fonction maximales

72.40 %	Total	66.40 %
---------	--------------	----------------

2022 – 009 : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

Monsieur l'Adjoint au Maire explique à l'assemblée en l'absence de Monsieur le Maire que les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT précisent que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation au Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Evelyne PORTE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de nommer Mme Evelyne PORTE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales ;**
- **Décide qu'à compter du 23 février 2022, il sera attribué une indemnité de fonction à Madame Evelyne PORTE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et l'indemnité de fonction sera payée mensuellement.**

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art. L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT)

Population : 891 habitants à compter du 1^{er} janvier 2020

1 – Montant de l'enveloppe globales (Maximum autorisé)

Soit : Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 83.10 %.

2 – Indemnités allouées

A : Le Maire

Taux de l'enveloppe	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027)	Total en %
40.30 %	<u>Maire</u> Monsieur Jean-Paul MICLO 40.30 %	37.30 %

B : Adjoints au Maire avec délégation

10.70 %	<u>1^{er} Adjoint</u> Monsieur Fabrice LECOMTE 10.70 %	9.70 %
10.70 %	<u>2^{ème} Adjoint</u> Madame Nicole DORIDANT 10.70%	9.70 %
10.70 %	<u>3^{ème} Adjoint</u> Monsieur Thierry DELPAU 10.70 %	9.70 %

C – Indemnités de fonction maximales

72.40 %	Total	66.40 %
---------	--------------	----------------

D : Conseiller municipal avec délégation

0.00 %	<u>Conseillère Municipale déléguée</u> Madame Evelyne PORTE 6.00 %	6.00 %
--------	--	---------------

E – Indemnités de fonction maximales

72.40 %	Total	72.40 %
---------	--------------	----------------

Questions diverses.

→ Par courrier du 11 février 2022, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges a proposé au mandatement le versement, au profit du trésorier, de l'aide départementale effectivement

attribuée à la commune, après réajustement de la subvention pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement du secteur de Reherrey, soit un montant de 35 246.00 €.

→ Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges informe les membres du Conseil Municipal que, sur sa proposition, et en accord avec la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, partenaire financier du dispositif d'aide en faveur de l'investissement immobilier des entreprises, une subvention de 17 629.00 € a été allouée à la société REBORN pour ses investissements immobiliers.

→ Monsieur l'adjoint au Maire présente le compte rendu de l'assemblée générale du 29 janvier 2022 de l'association Association Paroissiale Saint Louis.

→ Monsieur l'adjoint au Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur Hervé DARQUY dans lequel il fait savoir qu'à ce jour il n'a pas été fait référence de sa démission du 14 septembre 2021 du conseil municipal sur les comptes rendus. Il demande que sa démission soit publiée aux administrés de Vecoux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'adjoint au Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,

**Affiché le 04 mars 2022
L'adjoint au Maire**

Madame Evelyne PORTE



Monsieur Fabrice LECOMTE

